



RAPPORT N° FIN 2019-029

Date	09/09/2019
Soumis par	Carole Normand
Objet	Cours D'eau Municipaux
# du dossier	F09 Drains Municipaux

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Le but de ce rapport est de recommander l'adoption de règlements permettant de récupérer les coûts d'entretien de la part des bénéficiaires des cours d'eau.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

N/A

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

QUE le Conseil adopte les règlements 2019-86 à 2019-93 inclusivement, permettant de récupérer les coûts d'entretien de plusieurs cours d'eau municipaux.

THAT Council adopts By-law No. 2019-86 to 2019-93 inclusively, to recuperate the costs for the maintenance of several municipal drains.

4) **HISTORIQUE :**

À chaque année il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien pour maintenir la bonne efficacité des drains municipaux. Le coût de ces travaux est par la suite distribué selon le calcul effectué par le consultant selon le bénéfice de chaque propriété.

5) **DISCUSSION :**

La Municipalité est responsable de l'entretien de plusieurs cours d'eau municipaux. À intervalles réguliers, le Conseil Municipal adopte des règlements permettant de récupérer les couts d'entretien de la part des bénéficiaires des cours d'eau.

Aujourd'hui, nous présentons 8 règlements pour les cours d'eau municipaux: Lepage, Schnupp, Louis Lafleur, North Indian Creek, Paul Seguin, Rozon-Seguin East, Raymond Vinette et Rozon-Seguin West.

Les bassins des cours d'eau et les propriétés ayant un bénéfice direct ont été désignés initialement par les firmes d'ingénierie chargées de la construction des projets. Les annexes aux règlements servent de base à la distribution des coûts en question.

Enfin, les dépenses encourues ont été faites en 2018 pour les drains municipaux.

La colonne "évaluation nette" indique le montant payable pour chaque propriété, après avoir appliqué la subvention de 33% (terrain agricole seulement).

Pour la facturation, chaque enveloppe envoyée aux résidents contiendra : la facture, la carte du drain avec les travaux effectués et une lettre explicative avec la raison de cette facturation.

6) **CONSULTATION :**

N/A

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

N/A

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**

Le Service des finances recommande que les coûts inférieurs à 5, 00\$ soient absorbés par la Municipalité. Voici un rapport indiquant par cours d'eau, l'évaluation nette pour chaque propriété ainsi que le montant que la Cité aurait à absorber pour les évaluations de moins de 5,00\$ et pour ses propriétés.

#By-law	Nom du cours d'eau	Coût total des travaux après subvention	\$5.00 et moins	Propriétés De la Ville	Total facturé
2019-86	Lepage	1,030.47	31.51	138.17	860.79
2019-87	Schnupp	2,772.41	160.53	126.66	2,485.22
2019-88	Louis Lepage	835.99	19.36	46.81	769.82
2019-89	North Indian	3,572.84	83.51	44.22	3,445.11
2019-90	Paul Seguin	1,404.31	27.75	66.32	1,310.24
2019-91	Rozon-Seguin East	931.19	0	68.33	862.86
2019-92	Raymond Vinette	8,196.47	30.65	1629.47	6,536.35
2019-93	Rozon-Seguin West	2,493.99	25.42	309.81	2,158.76
Total		21,237.67	378.73 \$	2 429.79 \$	18,429.15 \$

Comme à chaque année le 378.73 \$, pour la portion de 5\$ et moins, et le 2 429.79 \$, pour les propriétés de la ville, seront financés par le budget opérationnel

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

N/A

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

N/A

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

N/A

12) **DOCUMENTS D'APPUI:**

Règlements #2019-86 à 2019-93 + Annexes